Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20261117-2026_11_11-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et 18 NOV. 2026
Publication sur le site internet de la commune :
18 NOV. 2026

L'an 2026, le 17 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, M. GAULTIER Claude, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme, Mme THÉZÉ Laure

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à M. GAULTIER Claude, Mme COHAN Pascale à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, M. ANDRÉ Yann à M. GALLÉE Franck, Mme BÉTHUEL Dany à M. COULOMBEL Ludovic, Mme TUDAL Agnès à Mme LE FRESNE Claire, M. VALLET Laurent à Mme MIGAUD Kristell

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.11.11	**ACTION SOCIALE** **Convention pour le renouvellement du bail du local de l'association EISSOR**	**M. COULOMBEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération n°2018.01.08 du conseil municipal du 29 janvier 2018, approuvant la convention pour le financement du local associatif de l'EISSOR,

Depuis 2017, le CIAS à l'Ouest de Rennes et les 7 communes membres du CIAS à l'Ouest de Rennes (Bréal sous Montfort, Chavagne, Cintré, Le Rheu, Mordelles, Saint Gilles et Vezin Le Coquet) ainsi que la Commune de Le Verger, depuis 2021, soutiennent l'association dénommée Épicerie Intercommunale Sociale et Solidaire à l'Ouest de Rennes (EISSOR) sur le territoire intercommunal. Elle a pour objet premier de procurer des aliments aux personnes et familles aux ressources très limitées.

Les 7 communes ainsi que la commune de Le Verger se sont engagées à financer le local de l'association, hors participation des communes au budget annuel du CIAS à l'Ouest de Rennes.

Elles ont délégué au CIAS à l'Ouest de Rennes de collecter les subventions des communes et d'être l'interlocuteur unique de l'association EISSOR. Le local loué par le CIAS à l'Ouest de Rennes pour le compte de l'association EISSOR.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20261117-2026_11_11-DE

Afin de réaliser ces objectifs, une convention de financement est établie avec chaque commune, précisant la participation financière de chacune.

Suite au renouvellement du bail au 01.12.2026, il convient signer une convention entre le CIAS à l'Ouest de Rennes et les 7 communes membres pour le financement du local de l'EISSOR à compter du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2035, correspondant à la fin du bail.

Le montant de la participation de la commune est estimé à 3 556.75 €. Le montant sera actualisé chaque année. Il couvre le montant du loyer du local à usage commercial, les frais d'agence, les fluides, les charges d'entretien et les taxes afférentes à la location.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Approuve la convention jointe pour le financement du local de l'association dénommée EISSOR (Épicerie Intercommunale Sociale et Solidaire à l'Ouest de Rennes).

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention avec le CIAS à l'ouest de Rennes, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)